

Direction Générale des Services
Service des assemblées

Arrêté N°14-2422

retirant l'arrêté n°13-2446 et portant habilitation à représenter le Président du Conseil général pour des agents de la direction des Routes, Transports et bâtiments

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU le code civil, le code rural et le code de la voirie routière, le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil général n° CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de en qualité de Président du Conseil général ;

Considérant la réorganisation des missions au sein de la Direction des Routes, Transports et Bâtiments (DRTB);

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes, transports et bâtiments,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Paul PEYTAVIN (Service Gestion de la Route) et Madame Anne CHAUDANSON GÉLY (Service Gestion de la Route) assistés le cas échéant de :

- Monsieur Lionel NOUET , responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Sainte Enimie et de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de La Canourgue.
- Monsieur Jean-Luc JEAN, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Villefort.
- Monsieur Jérôme LAFITTE, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Châteauneuf de Randon.

- Monsieur Jacques SOUCHON, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Florac.
- Monsieur André BOURRIER, responsable de l'Unité technique du Conseil général (UTCG) de Saint-Chély-Aumont.

sont habilités à représenter le Président du Conseil général lors :

- des réunions contradictoires de bornage d'alignement individuel et de la mise en œuvre des plans d'alignement ;
- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers en responsabilité civile liés à la gestion du réseau routier départemental ;
- des réunions d'expertise dans le cadre des dossiers de risques de dommages aux biens ;
- des réunions contradictoires d'expertise dans le cadre des infractions à la police de la conservation liés à la gestion du réseau routier départemental.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul PEYTAVIN et de Madame Anne CHAUDANSON GÉLY, sont habilités à représenter le Président du Conseil général, lors des réunions énumérées à l'article 1 :

- Monsieur Henri HERMET (Service Gestion de la Route)

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'Unités Techniques sont habilités les techniciens et agents de maîtrise ci-après :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Christian BOUCHARD | UTCG Saint Chély-Aumont |
| Jean Louis PRADAL | UTCG Saint Chély-Aumont |
| Thierry ASTRUC | UTCG Châteauneuf |
| Jean Marie RAMADIER | UTCG Châteauneuf |
| Max CEBELIEU | UTCG Villefort |
| Bernard VEIRIER | UTCG Villefort |
| Viviane FAGES | UTCG Florac |
| Alain CLEMENT | UTCG Florac |
| Ludovic AGULHON | UTCG Florac |
| Claude BARBUT | UTCG Sainte Enimie |
| Claude TRAUCHESSEC | UTCG La Canourgue |

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur des routes, transports et bâtiments sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le 21 octobre 2014

Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

